

ANNEXE DE LA FICHE-ACTION n°13

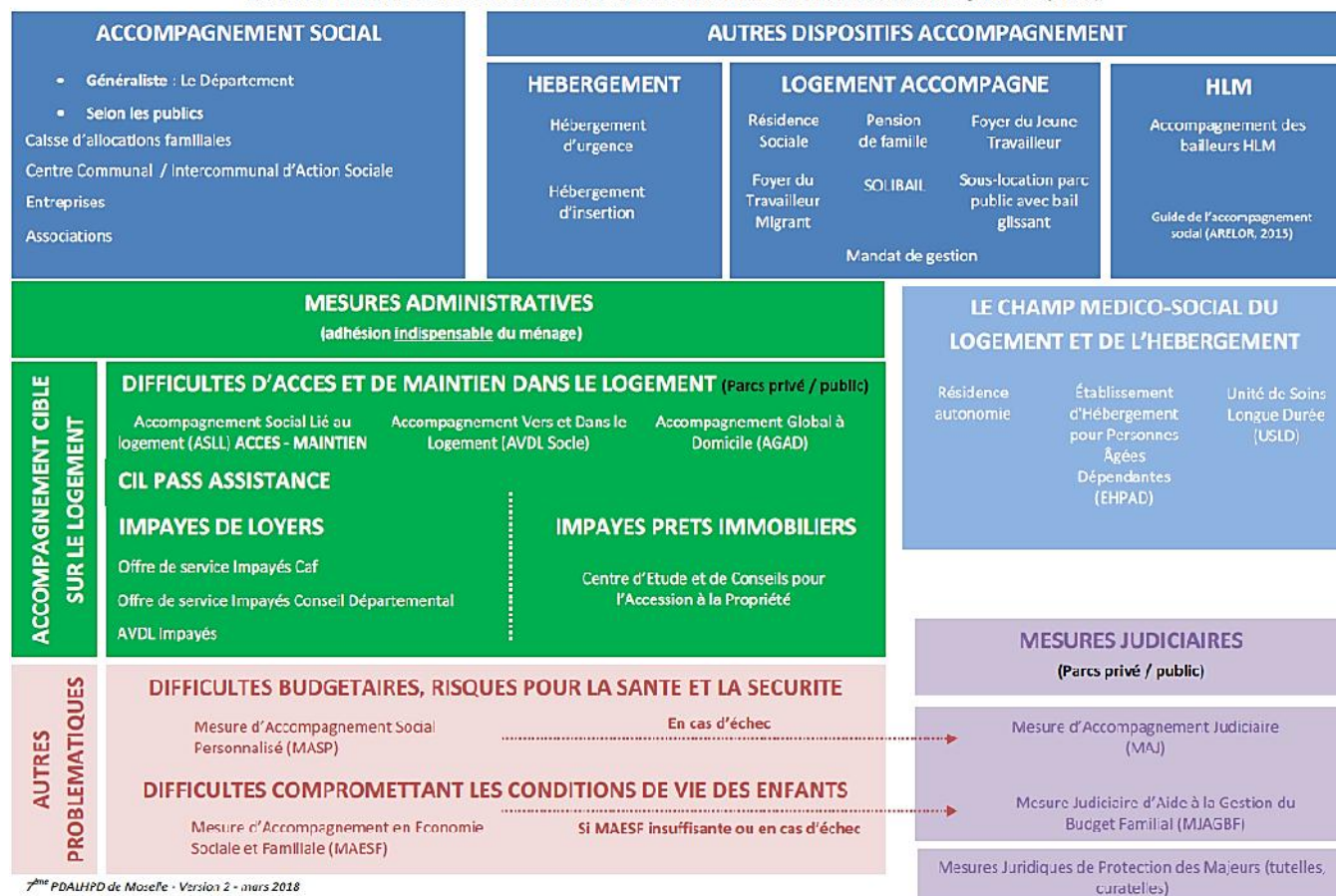
Favoriser l'appropriation des différents dispositifs d'accompagnement social existants

Un outil pédagogique pour éclairer les professionnels de terrain

Les dispositifs d'accompagnement social sont nombreux et les différences entre certaines mesures sont parfois subtiles. Aussi, la création d'un guide compilant les dispositifs existants permettait de satisfaire plusieurs objectifs :

- ✓ Recenser les mesures d'accompagnement déjà existantes et leurs évolutions ;
- ✓ Replacer ces mesures dans leur contexte ;
- ✓ Favoriser une meilleure appropriation des outils d'accompagnement des travailleurs sociaux par un recensement des dispositifs existants ;
- ✓ Créer un référentiel des dispositifs comme boîte à outils pour les professionnels ;
- ✓ Permettre une meilleure utilisation des dispositifs par les travailleurs sociaux, les personnels de CCAS ou CIAS, les professionnels de l'hébergement, les professionnels du logement social ... ;
- ✓ Présenter les dispositifs développés en interne par certains partenaires.

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EN MOSELLE (ciblés sur l'hébergement et logement)



7^{ème} PDALHPD de Moselle - Version 2 - mars 2018

Les dispositifs d'accompagnement social

- Le schéma des dispositifs d'accompagnement social

Dispositifs généraux :

- Généraliste
- Selon les publics

- Conseil Départemental
- Centre Communal / Intercommunal d'Action Sociale
- Entreprises

Hébergement

- Hébergement d'urgence
- Hébergement d'insertion

Logement accompagné

- Résidence sociale
- Pension de famille
- Foyer du Jeune Travailleur
- Foyer du Travailleur Migrant
- SOLIBAIL
- Sous-location parc public avec bail glissant
- Mandat de gestion

HLM

- Accompagnement des bailleurs Hlm
- Guide de l'accompagnement social (Arélor, 2015)

Le champ médico-social du logement et de l'hébergement

- Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)
- Les Résidences autonomie
- Les Unités de Soins Longue Durée (USLD)

Mesures administratives

Difficultés d'accès et de maintien dans le logement (parc privé/public)

CIL PASS Assistance

Impayés de loyers

Impayés de prêts immobiliers

- Accompagnement social lié au logement (ASLL) Accès
- Accompagnement social lié au logement (ASLL) Maintien
- Accompagnement vers et dans le logement (AVDL Socle)
- Accompagnement global à domicile (AGAD)
- CIL PASS Assistance
- Offre de services Impayés Caf
- Expérimentation Impayés Conseil Départemental
- AVDL Impayés
- Centre d'études et de conseils pour l'accession à la propriété (CECAP)

Autres problématiques

- Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)
- Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF)

Mesures judiciaires (parc privé/public)

- Mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)
- Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)



... SUR :

www.adil57.org
www.moselle.gouv.fr
www.moselle.fr

Comment est financé le dispositif ?

Les Résidences Autonomie

Les résidences autonomie (ex- logements-foyers) sont des établissements médico-sociaux à vocation sociale. Pour pouvoir fonctionner, les résidences autonomie doivent obtenir une autorisation du Conseil Départemental qui vérifie et évalue régulièrement la qualité des prestations délivrées dans chaque établissement.
Références législatives : Loi 2002-2 du Code de l'action sociale et des familles, Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016.

Quel est le cadre juridique du dispositif ?

En quoi consiste le dispositif ?

Définition des résidences autonomie

Les résidences autonomie sont des ensembles collectifs composés de logements individuels allant du studio au T3 et sont le plus souvent situées à proximité des commerces, des transports et des services.

Les résidences autonomie accueillent des personnes âgées autonomes et proposent, tout comme dans les EHPAD, des services supplémentaires : restauration collective, blanchisserie, animations ... ainsi que des espaces collectifs (salle de télévision, salon, extérieurs ...) permettant de maintenir du lien relationnel entre les résidents.

Les résidences autonomie peuvent être des structures publiques ou des structures privées à but non lucratif. Les résidents s'acquittent mensuellement d'un loyer ou d'une redevance. Il est possible, sous condition de ressources, de bénéficier des allocations logement de la Caf (APL) et d'aides financières du Conseil Départemental telles que l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou l'aide sociale à l'hébergement (ASH).

Contenu de l'accompagnement médico-social

- Gérer de façon administrative le séjour : réalisation des états des lieux contradictoires d'entrée et de sortie et rédaction du contrat de séjour,
- Disposer d'un logement privatif à loyer modéré car les résidences autonomie sont des établissements à caractère médico-social, le plus souvent gérées par des structures publiques ou par des structures à but non lucratif et ont pour vocation sociale d'offrir des logements à loyer modéré aux seniors qui en ont besoin,
- Assurer l'accès à des services et prestations de service : restauration, blanchisserie, possibilité d'installer le téléphone et la télévision dans son logement, accès à internet ...
- Assurer la sécurité des résidents par un dispositif de téléassistance,
- Favoriser le lien social entre les résidents par la mise à disposition d'espaces collectifs,
- Favoriser et maintenir l'autonomie des résidents par des animations et des activités dans et hors de la résidence,
- Prévenir la perte d'autonomie par des actions collectives et/ou individuelles de prévention.

Publics concernés

Personnes seules ou en couple, âgées de plus de 60 ans, qui ne peuvent plus ou ne souhaitent plus vivre dans leur domicile actuel suite à des difficultés d'accès aux services et aux commerces, à un sentiment d'isolement ...

Pour quel type de public ?

Conditions d'éligibilité

Être âgé(e) de plus de 60 ans et être autonome.

Comment saisir le dispositif ?

Modalités de saisine

Par un dossier à adresser à chaque résidence autonomie.

Quelle durée d'accompagnement ?

Durée de séjour

Les résidents sont admis pour une durée indéterminée. Cependant la perte d'autonomie et la dépendance peuvent mettre fin au séjour en raison de l'inadéquation des résidences autonomie avec un public dépendant.

Quel(s) tarif(s) ?

Autres informations

Tarif : il inclut différentes rubriques :

- le loyer ou la redevance,
- les charges locatives,
- les frais liés aux prestations incluses (restauration, téléassistance ...),
- les frais liés aux prestations facultatives (activités ou sorties extérieures, blanchisserie ...).

Où se renseigner ?

Coordonnées et adresses utiles

Adresse d'envoi des dossiers :

Le dossier d'admission est à retirer auprès de chaque résidence. La liste complète des établissements est disponible sur le site internet du Conseil Départemental. Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre CCAS.

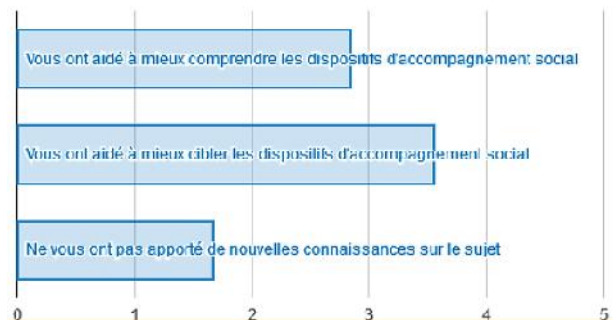
Nombre d'établissements

En 2017, la Moselle comptait 44 Résidences Autonomie réparties sur l'ensemble du département.

Un outil qui doit évoluer pour toucher un cœur de cible de plus en plus large :

Les professionnels de terrain interrogés dans le cadre de l'évaluation du 7^{ème} PDALHPD semblent mitigés sur ces fiches de synthèse.

Les acteurs de l'hébergement et du logement accompagné qui ont connaissance des fiches de synthèse estiment qu'elles permettent surtout de mieux cibler les dispositifs :

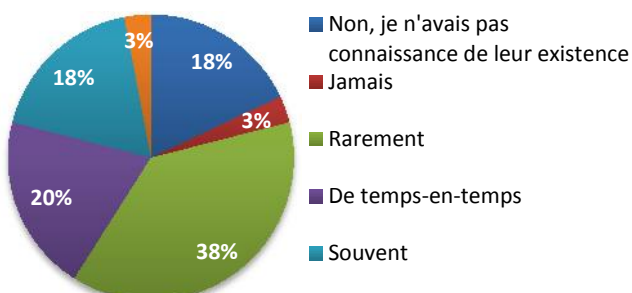


Source : « Enquête flash : Hébergement-Logement accompagné », Évaluation du 7^{ème} PDALHPD, 2018.

Cependant, ils sont plus de la moitié (59 %) à ne pas connaître ces fiches ou à rarement voire jamais les utiliser :

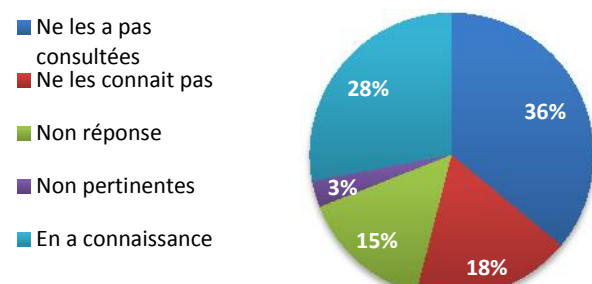
Et les agents du Département, cœur de cible initial du dispositif confirment également ce constat :

Avez-vous consulté les fiches de synthèse ?



Source : « Enquête flash : Hébergement-Logement accompagné », Évaluation du 7^{ème} PDALHPD, 2018.

Que pensez-vous des fiches de synthèse ?



Source : Questionnaires diffusés aux agents du Département, Évaluation du 7^{ème} PDALHPD, 2018.